



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-024

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-12-29-027 - Arrêté n° 2017/17/79 du 29/12/2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD Le Bourg Nouveau situé à Jonzac géré par la SARL "Résidence du Bourg Nouveau", au profit de la S.A.S. "Colisée Patrimoine Group" sise à Bordeaux (4 pages) Page 3

R75-2017-12-29-028 - Arrêté n° 2017/17/80 portant cession d'autorisation de l'EHPAD "Résidence du Pays d'Aunis" situé à Saint Jean de Liversay géré par la SARL "Résidence le Pays d'Aunis", au profit de la S.A.S. "Colisée Patrimoine Group" sise à Bordeaux (4 pages) Page 8

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-08-003 - DRDJSCS 33 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité en date du 8 février 2018 (8 pages) Page 13

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2018-02-07-008 - Arrêté accordant la médaille d'honneur de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - contingent régional (2 pages) Page 22

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-12-29-027

Arrêté n° 2017/17/79 du 29/12/2017 portant cession
d'autorisation de l'EHPAD Le Bourg Nouveau situé à
Jonzac géré par la SARL "Résidence du Bourg Nouveau",
au profit de la S.A.S. "Colisée Patrimoine Group" sise à
Bordeaux

ARRETE du 29 DEC 2017 n° 2017/17/79

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD Le Bourg Nouveau situé à Jonzac
géré par la SARL « Résidence du Bourg Nouveau »,
au profit de la S.A.S « Colisée Patrimoine Group » sise à Bordeaux

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département
de La Charente-Maritime**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de l'ex-région Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 et prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint n°07-1442 du 26 avril 2007 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime autorisant la SARL « Résidence du Bourg Nouveau » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Jonzac d'une capacité de 70 lits et 2 places en accueil de jour ;

VU le dossier de demande déposé le 3 avril 2017 par la SARL « Résidence du Bourg Nouveau », représenté par sa gérante, Madame Christine JEANDEL et sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Le Bourg Nouveau » à Jonzac au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

VU le projet de traité de fusion-absorption entre la SARL « Résidence du Bourg Nouveau », société absorbée, et la SAS « Colisée Patrimoine Group », société absorbante, en date du 25 septembre 2017, prévoyant l'absorption de la SARL « Résidence du Bourg Nouveau » par la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

VU les attestations d'accord du 29 mars 2017 de la SARL « Résidence du Bourg Nouveau » et de la SAS « Colisée Patrimoine Group » pour la fusion-absorption de l'exploitation de l'EHPAD « Le Bourg Nouveau » à Jonzac ;

VU la copie des statuts de la SAS « Colisée Patrimoine Group » du 31 mai 2016 et l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 3 janvier 2017 attestant de l'immatriculation de la société au registre des commerces et des sociétés sous le numéro 480 080 969 R.C.S Bordeaux ;

CONSIDERANT que la SAS « Colisée Patrimoine Group », société mère à 100% de la SARL « Résidence du Bourg Nouveau », s'engage à reprendre l'exploitation de l'EHPAD « Le Bourg Nouveau » à Jonzac ;

CONSIDERANT que la SAS « Colisée Patrimoine Group », société-mère à 100% de la SARL « Résidence du Bourg Nouveau », s'engage à mettre en œuvre l'intégralité des objectifs fixés dans la convention tripartite du 9 mars 2016 prenant effet au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT les garanties apportées par l'EHPAD « Le Bourg nouveau » à Jonzac permettant d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes âgées accueillies ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2015-2018 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT que l'EHPAD satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exploitation délivrée à la SARL « Résidence du Bourg Nouveau », gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Bourg Nouveau », situé 13 Boulevard René Gautret, 17500 Jonzac est cédée à la SAS « Colisée Patrimoine Group », sise 7-9 Allées Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux Cedex, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 72 lits et places ainsi répartis : 68 lits d'hébergement à titre permanent dont 13 réservés à l'accueil de personnes âgées présentant des troubles démentiels, 2 lits réservés à l'hébergement temporaire dont 1 pour une personne âgée présentant des troubles démentiels, 2 places d'accueil de jour pour des personnes présentant des troubles démentiels.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des lits
Hébergement permanent	55	13	68
Hébergement temporaire	1	1	2
Accueil de jour		2	2
TOTAL	56	16	72

ARTICLE 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : La cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Le Bourg Nouveau », fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ou d'un avenant.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 33 005 089 9 SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	N° FINESS : 17 002 136 4 EHPAD LE BOURG NOUVEAU
N° SIREN : 480 080 969	N° SIRET : 501 497 945 00029
Adresse : 7-9 Allées Haussmann CS 50037 33070 BORDEAUX CEDEX	Adresse : 13 Boulevard René Gautret 17500 JONZAC
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)	Code catégorie : 500 – EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	55 lits
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1 lit
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1 lit
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2 places
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
					Total des lits et places	72

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/CD, tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Charente-Maritime.

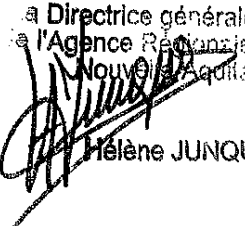
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Par le Directeur général
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Fait à Bordeaux, le 29 DEC 2017

Le Président du Département
de la Charente-Maritime,



pour le Président du Département
et par délégation,
La Vice-Présidente


Marie-Christine BUREAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-12-29-028

Arrêté n° 2017/17/80 portant cession d'autorisation de
l'EHPAD "Résidence du Pays d'Aunis" situé à Saint Jean
de Liversay géré par la SARL "Résidence le Pays
d'Aunis", au profit de la S.A.S. "Colisée Patrimoine
Group" sise à Bordeaux

ARRETE du

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD « Résidence du Pays d'Aunis » situé à
Saint-Jean-de-Liversay géré par la SARL « Résidence le Pays d'Aunis »,
au profit de la S.A.S « Colisée Patrimoine Group » sise à Bordeaux

29 DEC. 2017 n° 2017/17/80

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département
de La Charente-Maritime**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de l'ex-région Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

VU la décision 21 novembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 et prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 97-118 du 8 avril 1997 du Président du Conseil Général, autorisant Mme MATHELIN Nadine gérante de la SARL "Nadine et Daniel" à gérer la maison de retraite "Nadine et Daniel" d'une capacité de 18 lits, sise à Choupeau, commune de St Jean de Liversay ;

VU l'arrêté n° 92-147 du 9 juin 1992 du Président du Conseil Général, autorisant Mme TEXEIRA Joëlle à étendre de deux lits, la capacité de la maison de retraite "Les Glaïeuls", sise Place de La Mairie à St Sauveur, portant le total à 14 lits ;

VU l'arrêté n° 93-01 du 5 avril 1993 du Président du Conseil Général, autorisant M. Patrice LE FEVRE à étendre de deux lits la capacité d'accueil de la maison de retraite "Les Acacias", 11 rue du Logis à Andilly, portant le total à 16 lits ;

VU l'arrêté n° 95-197 du 25 septembre 1995 autorisant Mme Nelly PEREZ à gérer la maison de retraite "L'Oasis", d'une capacité de 7 lits, à 46 rue des Canons à La Jarrie ;

VU l'arrêté conjoint n° 09-1706 du 24 avril 2009, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant le transfert des autorisations délivrées à la SARL "Nadine et Daniel, à Mme TEXEIRA Joëlle, à M. LE FEVRE Patrice et à Mme PEREZ Nelly à la SAS Résidence Nadine et Daniel, représentée par son Président, M. Didier PENSUET, relatives à la gestion d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité autorisée de 69 lits et places, dont 40 installés, répartis sur trois sites, dans l'attente de leur réunion à Saint-Jean-de-Liversay ;

VU l'arrêté conjoint n° 09-3520 du 28 septembre 2009, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant le changement de dénomination sociale de la société de gestion, soit désormais la SAS MDR du Pays d'Aunis, représentée par son Président, M. Didier PENSUET ;

VU l'arrêté conjoint n° 091544-2010 du 17 décembre 2010, du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant le transfert de l'autorisation à la SARL Résidence Le Pays d'Aunis (filiale à 100 % de la SAS Colisée Patrimoine Group), représentée par son gérant M. TEYCHENEY Patrick ;

VU l'arrêté conjoint n° 460/2012 du 19 avril 2012, du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la transformation d'une place d'accueil de jour en lit d'hébergement temporaire réservé à des personnes âgées souffrant de troubles démentiels ou apparentés ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-17-293 du 23 décembre 2016, du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Pays d'Aunis » à Saint-Jean-de-Liversay ;

VU le dossier de demande, déposé le 3 avril 2017 par la SARL « Résidence le Pays d'Aunis », représenté par sa gérante, Madame Christine JEANDEL et sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Pays d'Aunis » à Saint-Jean-de-Liversay au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

VU le projet de traité de fusion-absorption entre la SARL « Résidence le Pays d'Aunis », société absorbée, et la SAS « Colisée Patrimoine Group », société absorbante, en date du 25 septembre 2017, prévoyant l'absorption de la SARL « Résidence le Pays d'Aunis » par la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

VU les attestations d'accord du 29 mars 2017 de la SARL « Résidence le Pays d'Aunis » et de la SAS « Colisée Patrimoine Group » pour la fusion-absorption de l'exploitation de l'EHPAD « Résidence le Pays d'Aunis » à Saint-Jean-de-Liversay ;

VU la copie des statuts de la SAS « Colisée Patrimoine Group » du 31 mai 2016 et l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 3 janvier 2017 attestant de l'immatriculation de la société au registre des commerces et des sociétés sous le numéro 480 080 969 R.C.S Bordeaux ;

CONSIDERANT que la SAS « Colisée Patrimoine Group », société mère à 100% de la SARL « Résidence le Pays d'Aunis », s'engage à reprendre l'exploitation de l'EHPAD « Résidence le Pays d'Aunis » à Saint-Jean-de-Liversay ;

CONSIDERANT que la SAS « Colisée Patrimoine Group », société-mère à 100% de la SARL « Résidence le Pays d'Aunis », s'engage à mettre en œuvre l'intégralité des objectifs fixés dans la convention tripartite du 16 décembre 2016 prenant effet au 1er janvier 2014 ;

CONSIDERANT les garanties apportées par l'EHPAD « Résidence du Pays d'Aunis » à Saint-Jean-de-Liversay permettant d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes âgées accueillies ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2015-2018 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT que l'EHPAD satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exploitation délivrée à la SARL « Résidence le Pays d'Aunis », gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Pays d'Aunis, situé 40 rue du Vanneau 17170 Saint-Jean-de-Liversay, est cédée à la SAS « Colisée Patrimoine Group », sise 7-9 Allées Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux Cedex, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 69 lits dont 34 lits d'hébergement permanent en unités courantes, 30 lits d'hébergement permanent réservés à des personnes âgées souffrant de troubles démentiels ou apparentés, 4 lits d'hébergement temporaire en unités courantes et 1 lit d'hébergement temporaire réservé à des personnes âgées souffrant de troubles démentiels ou apparentés

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des lits
Hébergement permanent	34	30	64
Hébergement temporaire	4	1	5
TOTAL	38	31	69

ARTICLE 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ou d'un avenant.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 33 005 089 9 SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	N° FINESS : 17 002 324 6 EHPAD RÉSIDENCE DU PAYS D'AUNIS
N° SIREN : 480 080 969	N° SIRET : 527 946 065 00051
Adresse : 7-9 Allées Haussmann CS 50037 33070 BORDEAUX CEDEX	Adresse : 30 rue du Vanneau 17170 SAINT-JEAN DE LIVERSAY
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)	Code catégorie : 500 – EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	34 lits
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1 lit
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
					Total des lits et places	69

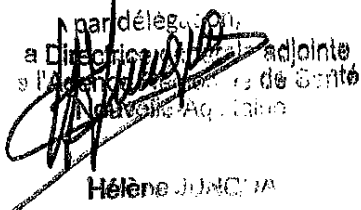
Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/CD, tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Par le Directeur général
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
La Directrice Générale adjointe
à l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNG

Fait à Bordeaux, le 29 DEC. 2017



Le Président du Département
de la Charente-Maritime,
Pour le Président du Département
et par délégation,
La Vice-Présidente

Marie-Christine BUREAU

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-08-003

DRDJSCS 33 - Arrêté de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité en
date du 8 février 2018



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges – Poitiers

ARRÊTE DU 8 FÉVRIER 2018

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE D'ORDONNANCEMENT ET DE
COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
NOUVELLE-AQUITAINE

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **Monsieur Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de leurs attributions générales concernant les missions régionales, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice MOTTET, à M. Nicolas AMELINEAU et à M. José-Bernard FUENTES, directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 3 du présent arrêté.

Délégation leur est donnée pour signer l'ensemble des marchés publics de la DR-D-JSCS inférieurs à 135 000 euros HT.

Article 2 : Dans le cadre de leurs compétences départementales, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale déléguée de la Gironde, et à M. Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : Dans le cadre de leurs attributions respectives concernant les missions régionales, délégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Titres et Programmes
M. Hubert GENON Mme Martine DEMAZOIN M. Pierre GMEREK	Titres II, III et VI du programme 124 Titres III des programmes 333, 724
Mme Marie-Noëlle DESTANDAU M. Aurélien CURBELIE Marie-Jeanne ELHINGER-DEVANTOY Nicolas GUENZET	Titres III, V et VI du programme 219
M. Sélim KANÇAL M. Aurélien CURBELIE Marie-Jeanne ELHINGER Nicolas GUENZET	Titres III et VI du programme 163
Mme Liliane LE MAO M. Simon CORCHUAN	Titres III et VI des programmes suivants : -177 (actions 11 à 14) - 304 (actions 14 à 17)
M. Yann LE FORMAL	Titres III et VI du programme 147 (actions 1 à 4)
<u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT, Osiris</u> <u>A Bruges</u> : M. Pierre GMEREK Mme Muriel BASTIDE Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE Mme Aline MILLET Mme Peggy PERY Mme Touria AHOUE Mme Sylvie GUERIN <u>A Limoges</u> : M. Pierre-Jean BARANGER M. Hubert GENON Mme Véronique JUDE <u>A Poitiers</u> : Mme Nadine AIGRAIN Mme Martine DEMOIZAN	Titres III et VI des programmes suivants : -124 -147 -163 -177 -219 -304 -333 -724 Titre V du programme 219

Cette délégation porte sur :

- la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiements entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution,
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT, Osiris, Gispro),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Titres et Programmes
M. Pierre GMERK	Titres III des programmes 333, 724
M. Vincent LEGRAIN Mme Isabelle AMEDRO Mme Laurence REITER	Titres III, V et VI des programmes 177, 135,
Mme Monique LAMOTHE Mme Caroline COLIN Mme Sylvie RODRIGUES	Titres III et VI des programmes 304, 157
<u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT</u> M. Pierre GMERK Mme Muriel BASTIDE Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE Mme Aline MILLET	Titre III et VI des programmes 135, 177, 304, 333, 157

Cette délégation porte sur :

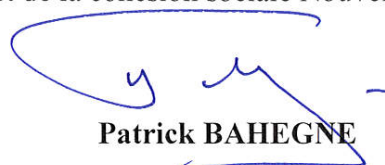
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 5 : L'arrêté en date du 26 septembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 8 février 2018

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

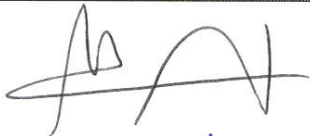
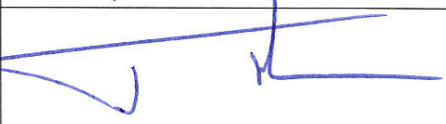
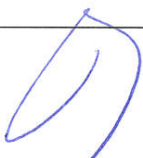
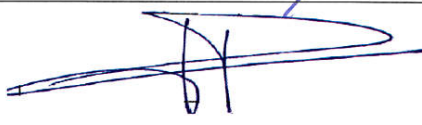

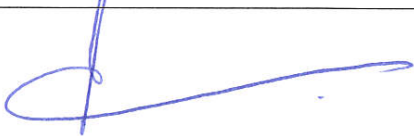



Patrick BAHEGNE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SPECIMENS DE SIGNATURE


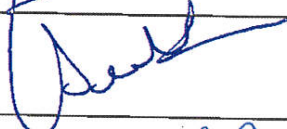






Délégation de signature de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, sous sa responsabilité, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, aux agents habilités de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dont les noms suivent et dont la signature est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, et des directeurs départementaux des finances publiques de la Vienne, de la Haute-Vienne :et du Puy-de-Dôme.

Prénom / Nom – Fonction	Signature
M. Nicolas AMELINEAU , directeur régional et départemental adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	
M. José-Bernard FUENTES , directeur régional et départemental adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	
Mme Béatrice MOTTET , directrice régionale et départementale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	
Mme Marie-Noëlle DESTANDAU , responsable du pôle sport	
M. Sélim KANCAL , responsable du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative	
M. Yann LE FORMAL , responsable du service politique de la ville	
Mme Liliane LE MAO , responsable du pôle cohésion sociale	

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SPÉCIMENS DE SIGNATURE

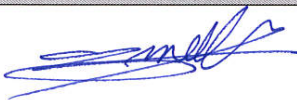





Délégation de signature de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, sous sa responsabilité, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, aux agents habilités de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale, dont les noms suivent et dont la signature est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, et des directeurs départementaux des finances publiques de la Vienne, de la Haute-Vienne et du Puy-de-Dôme.

Prénom / Nom – Fonction	Signature
Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale déléguée	
M. Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint	
Mme Monique LAMOTHE, cheffe du pôle accès aux droits	
Mme Caroline COLIN, cheffe d'unité « Protection des personnes vulnérables »	
Mme Sylvie RODRIGUES, cheffe d'unité « politiques migratoires »	
M. Vincent LEGRAIN, chef du pôle hébergement - logement	
Mme Isabelle AMEDRO, adjointe au chef de pôle hébergement - logement	
Mme Laurence REITER, adjointe au chef de pôle hébergement - logement	

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SPECIMENS DE SIGNATURE

Délégation de signature de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, sous sa responsabilité, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, aux agents habilités de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dont les noms suivent et dont la signature est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, et des directeurs départementaux des finances publiques de la Vienne, de la Haute-Vienne :et du Puy-de-Dôme.



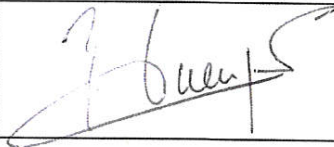

Prénom / Nom – Fonction	Signature
M. Pierre GMERREK , responsable du service financier et valideur Chorus	
Mme Muriel BASTIDE , valideur Chorus et Chorus DT	
Mme Aline MILLET , valideur Chorus et Chorus DT	
Mme Claudette CLAVEAU , valideur Chorus, Chorus DT et Osiris	
Mme Julie DAUFRESNE , valideur Chorus, Chorus DT et Osiris	
Mme Peggy PERY , valideur Chorus DT	



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SPÉCIMENS DE SIGNATURE

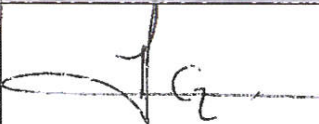

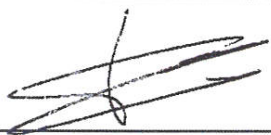

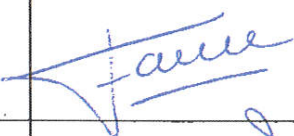
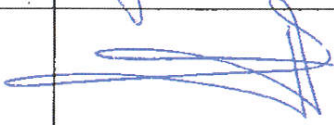
Délégation de signature de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, sous sa responsabilité, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, aux agents habilités de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, site de Poitiers, dont les noms suivent et dont la signature est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, et des directeurs départementaux des finances publiques de la Vienne, de la Haute-Vienne et du Puy-de-Dôme.

Prénom / Nom – Fonction	Signature
Mme Martine DEMAZOIN , responsable administratif et financier	
Mme Marie-Jeanne ELHINGER-DEVANTOY , Cheffe du service formation/certification	
Monsieur Nicolas GUENZET , Chef du service « Vie associative, développement du sport pour tous, citoyenneté »	
Mme Nadine AIGRAIN , valideur Chorus, Chorus DT, et Osiris	

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SPECIMENS DE SIGNATURE

Délégation de signature de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, sous sa responsabilité, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, aux agents habilités de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, site de Limoges, dont les noms suivent et dont la signature est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, et des directeurs départementaux des finances publiques de la Vienne, de la Haute-Vienne et du Puy-de-Dôme.

Prénom / Nom – Fonction	Signature
M. Hubert GENON, responsable administratif et financier, valideur Chorus et Chorus DT	
M. Aurélien CURBELIE, chef du service formations / certifications et du service sport	
M. Simon CORCHUAN, chef du service budgétaire et financier des établissements sanitaires et sociaux	
M. Pierre-Jean BARANGER, valideur Chorus, Chorus DT	
Mme Valérie FAURE, valideur Chorus DT	
Mme Martine JUILLET, valideur Chorus DT	

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2018-02-07-008

Arrêté accordant la médaille d'honneur de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif -
contingent régional

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU 07 FEV. 2018

**Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif –
Échelon bronze**

PROMOTION DU 1^{ER} JANVIER 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les médailles d'honneur de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 07 FEV. 2018

Le Préfet,



Didier LALLEMENT



PREFET DE LA GIRONDE

ANNEXE 1

**Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Contingent régional -
Échelon BRONZE – Promotion du 1^{er} janvier 2018**

Monsieur BENNE Michel

Madame CESSAT Annie

Monsieur CORDONNIER Olivier

Madame DINCQ Anastasia

Madame DURIN Patricia

Monsieur GARAICOECHEA Pierre

Monsieur LADURANTY Robert

Monsieur LAURENT Pierre

Monsieur LIBREAU Paul

Madame MACAIRE Annick

Monsieur PECHALAT Maurice

Monsieur VIDAL Richard

Monsieur VOSGIN Jean-Pierre

Espace Rodesse 103 bis rue Belleville CS 61693 33062 BORDEAUX Cedex Tél : 05 57 01 91 00 – Télécopie : 05 56 96 29 31
Suivez l'actualité en Aquitaine et en Gironde sur Twitter et sur www.gironde.gouv.fr